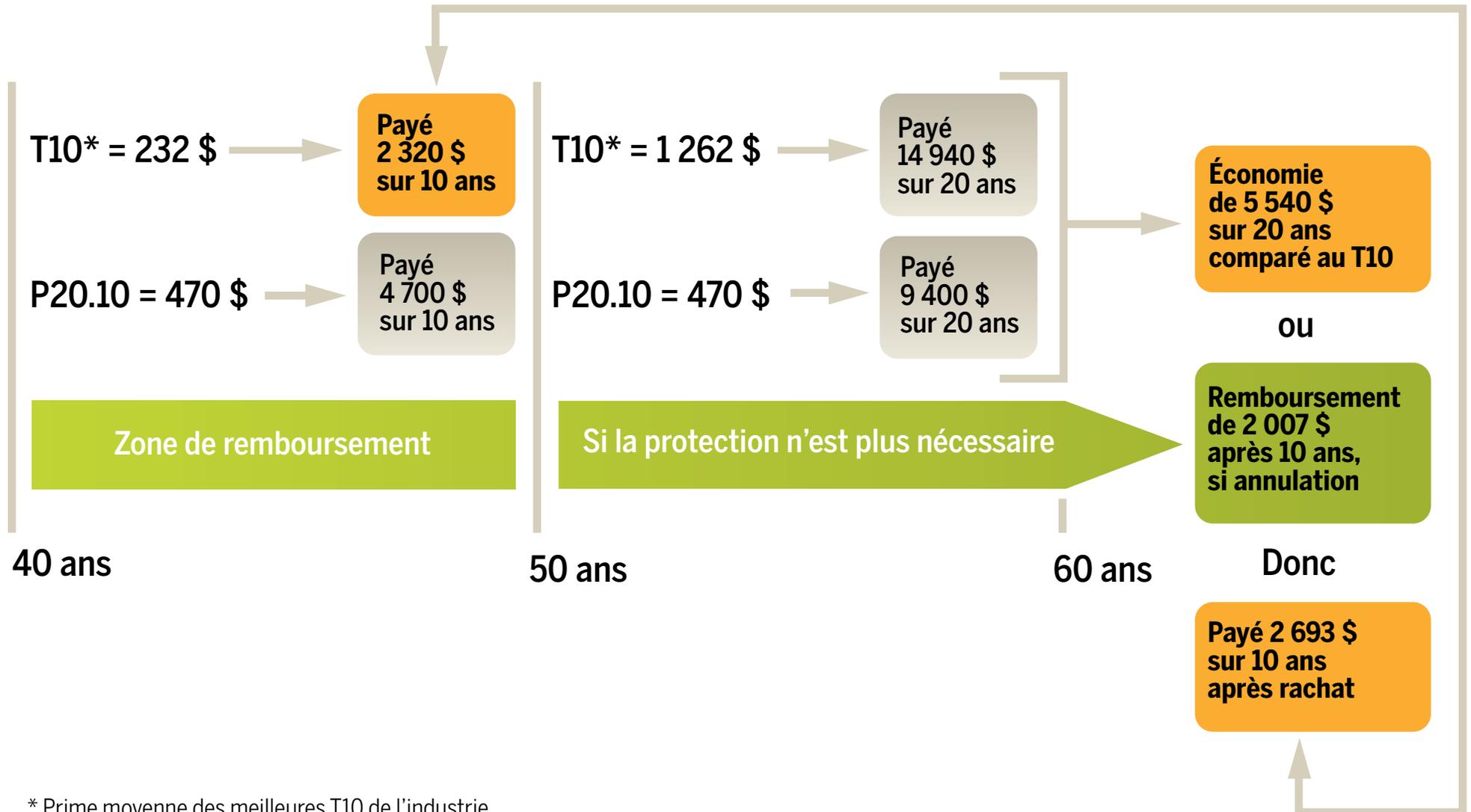


Protection 20.10

Assurance vie temporaire 20 ans, option 10 ans



Prime annuelle – Homme, 40 ans, non fumeur, capital assuré de 250 000 \$



* Prime moyenne des meilleures T10 de l'industrie

Protection 20.10

Temporaire 20 ans, option 10 ans

Une protection doublement avantageuse !

La *Protection 20.10* est une couverture temporaire unique en son genre car elle vous permet d'être protégé pendant 20 ans, tout en vous offrant une porte de sortie après 10 ans.

Bénéficiez d'une prime fixe pour une période de 20 ans

Si vous décidez d'opter pour une protection traditionnelle sur 10 ans et que vous aviez par la suite encore besoin d'une assurance, vous devriez alors renouveler votre garantie à un coût beaucoup plus élevé, ce qui ne serait pas à votre avantage... Avec la *Protection 20.10*, vous n'aurez aucune mauvaise surprise, peu importe votre situation, puisque votre prime est fixe pendant 20 ans.

Solution ingénieuse si jamais vous n'aviez plus les mêmes besoins dans 10 ans

Le montant que La Capitale vous versera si vous annulez votre police à la fin de la 10^e année est en fait une valeur au rachat correspondant approximativement au surplus que vous aurez payé pendant 10 ans pour votre *Protection 20.10* par rapport à une assurance temporaire traditionnelle de 10 ans.



Vous pouvez choisir d'annuler votre contrat et d'encaisser la valeur au rachat ou maintenir votre protection pour le même coût. Avec la *Protection 20.10*, vous êtes gagnant à tout coup!



Les avantages de la *Protection 20.10*

- Protection à coût fixe et abordable
- Prime garantie pendant les 20 prochaines années
- En cas d'annulation à la fin de la 10^e année, possibilité de récupérer une partie des primes payées en encaissant une valeur de rachat
- Protection en cas de perte d'autonomie totale: 50 % du capital assuré jusqu'à un maximum de 200 000 \$
- Peut être renouvelée pour des périodes prenant fin au plus tard à 85 ans
- Transformable en assurance vie permanente jusqu'à 70 ans
- Offerte sur une base conjointe

À tous ces avantages, s'ajoutent ces possibilités :

- Exonération des primes en cas d'invalidité ou de décès
- Garantie en cas de décès ou mutilation par accident
- Avenant *Source*, revenu mensuel pour vos proches
- Avenant d'assurance vie pour enfants
- Avantage successoral inclus dans votre contrat*
- Avenant fracture accidentelle
- Avenant de maladies graves temporaire fixe 20, 25, 30 et 35 ans
- Avenant de maladies graves pour enfants
- Avenant de rente d'invalidité incluant le remboursement de la prime totale du contrat en cas de perte d'emploi du preneur

* Offert dans la province de Québec seulement.